

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents non excusés : M. RACLOT Frédéric - M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves

Absents excusés et représentés : Mme DEFERT Josette (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. BAUDOUIN Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme HAZHAZ Dénia (procuration à M. RICHARD Xavier)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

Le Maire, Guillaume RUET, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 H 30.

SOMMAIRE

DISCOURS D'INTRODUCTION DE M. LE MAIRE

DÉLIBÉRATION

POLE RESSOURCES

FINANCES

1. Budget principal de la commune – Approbation du budget primitif de l'exercice 2024 (annule et remplace la délibération n° 009-03-2024 du 5 mars 2024)

**INTERVENTION DE M. JEAN-CHARLES MOREL,
CONSEILLER AUX DÉCIDEURS PUBLICS DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DIJON MÉTROPOLE**

DISCOURS D'INTRODUCTION DE MONSIEUR LE MAIRE

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues,

C'est un conseil municipal extraordinaire qui nous réunit ce soir.

En effet, suite au vote de notre budget lors du conseil municipal du 5 mars dernier, les services ont procédé à l'envoi de ce qu'on appelle le flux budgétaire.

Les services de l'Etat ont alors attiré l'attention de la direction des finances sur l'existence d'une anomalie bloquante.

Cette anomalie bloquante que je vais vous présenter nécessite cette réunion extraordinaire afin que nous revotons le même budget.

Alors quelle est cette anomalie qui bloque l'exécution d'un budget cumulé de plus de 25 millions d'euros ?

Il s'agit tout simplement de l'imputation comptable d'une recette de 6.100 € correspondant au remboursement des parts sociales que nous détenions au capital de la société BFC promotion Habitat.

Le Conseil municipal avait approuvé ce remboursement intégral lors de sa séance en date du 12 décembre 2023 et cette recette a été fort justement inscrite au budget 2024 mais malheureusement pas sur la bonne section.

Il s'agit non pas d'une recette d'investissement mais d'une recette de fonctionnement.

Le budget que nous revotons ce soir intègre donc cette modification et, par le jeu des écritures d'ordre qu'il convient d'annuler, voit donc la section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 15.420.426,60 € au lieu de 15.414.326,60 €.

Cette modification n'impacte pas l'équilibre de la section d'investissement.

Je vous remercie de votre compréhension et je remercie également Monsieur Jean-Charles MOREL, Conseiller aux décideurs locaux, qui est présent ce soir pour nous présenter la qualité des comptes de la commune. »

DÉLIBÉRATION

POLE RESSOURCES

FINANCES

1. Budget principal de la commune – Approbation du budget primitif de l'exercice 2024 (annule et remplace la délibération n° 009-03-2024 du 5 mars 2024)

Délibération n° 037-04-2024 - Présentée par Monsieur le Maire

Vu le débat d'orientation budgétaire réalisé lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2024,

Vu la délibération municipale n°009-03-2024 du 5 mars 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu les anomalies bloquantes non forcables ne permettant pas la prise en charge du flux budgétaire par le Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 selon la répartition suivante :

Dépenses de fonctionnement	BP 2024	Recettes de fonctionnement	BP 2024
011 - Charges générales	3 836 380,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 696 746,60
012 - Charges de personnel	6 882 000,00	013 - Atténuations de charges	90 000,00
014 - Atténuations de produits	80 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 542 215,26	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	880 800,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	748 260,84	73 - Impôts et taxes	1 712 190,00
65 - Autres charges de gestion courantes	1 139 570,50	731 - Fiscalité locale	6 724 000,00
66 - Charges financières	180 000,00	74 - Dotations et participations	2 207 615,00
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	82 050,00
68 - Dot° aux prov° et dépréciat°	2 000,00	76 - Produits financiers	25,00
		77 - Produits exceptionnels	5 000,00
		78 - Reprises amort., dép° et prov°	2 000,00
TOTAL	15 420 426,60	TOTAL	15 420 426,60

Dépenses d'investissement	BP 2024	Recettes d'investissement	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 642 277,33	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 542 215,26
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	024 - Produits des cessions d'immobilisations	11 600,00
16 - Remboursement du capital	575 000,00	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	748 260,84
20 - Immo. incorporelles RAR	102 700,00	10222 - FCTVA	800 000,00
	83 300,88	1068 - Excédent F capitalisé	526 239,01 €
21 - Immo. corporelles RAR	1 212 815,00	13 - Subventions	1 169 823,11
	49 829,71	13 - RAR	2 369 924,38
23 - Immobilisations en cours RAR	5 161 000,00	16 - Emprunts	1 799 615,79
	120 755,47		
TOTAL	9 967 678,39	TOTAL	9 967 678,39

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 voix contre (Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier - Mme HAZHAZ Dénia par procuration à M. RICHARD Xavier) :

-ADOpte la section de fonctionnement comme ci-dessus présentée,

- ADOPTE** la section d'investissement comme ci-dessus présentée,
- ADOPTE** au vu des votes ci-dessus, le budget primitif de l'exercice 2024,
- DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°009-03-2024 du 5 mars 2024,
- CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes pour procéder aux encaissements et les mandats pour procéder aux paiements des diverses factures dans la limite des crédits ouverts au budget de cet exercice,
- DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**INTERVENTION DE M. JEAN-CHARLES MOREL,
CONSEILLER AUX DÉCIDEURS PUBLICS DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DIJON MÉTROPOLE**

Monsieur Jean-Charles MOREL présente aux élus la synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2023, à l'appui du support annexé au présent procès-verbal de séance qui est projeté sur écran.

Il indique qu'il y a pour la commune de Chevigny-Saint-Sauveur un niveau d'information comptable de très bonne qualité et qui est très avancé.

Il précise que l'état de la dette est tout à fait correct et qu'au vu des chiffres pour les années 2022-2023, avec un IPC de 91,30/100 la commune de Chevigny-Saint-Sauveur se positionne bien au-delà de la moyenne nationale pour les collectivités publiques de même strate qui est de l'ordre de 75/100.

Il informe également de l'évolution du régime de responsabilité en 2022, modifié par Ordonnance, qui intègre une possible recherche de responsabilité des gestionnaires publics par les Chambres régionales des comptes en plus de la responsabilité du Comptable public, en cas de faute grave avec préjudice financier significatif.

Pour terminer son propos, il recommande de mettre en place des fiches identifiant les risques dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Intervention de Monsieur le Maire :

Tout d'abord, je remercie Monsieur MOREL pour cette présentation rassurante sur des sujets très techniques et pouvant sembler abstraits.

En tant qu'élu, notre responsabilité politique est de s'assurer que le service financier travaille dans les normes.

Le niveau de notre gestion comptable est très élevé avec seulement deux items pas atteints.

En début de mandat, on était dans la moyenne de 75/100 donc on s'est amélioré.

Par exemple, on est passé en 2019 et 2020 d'une signature papier des bons de commande à la mise en place d'une procédure de signature dématérialisée pour le maire et l'adjoint.

Je connais certaines collectivités qui font de la cavalerie budgétaire pour de mauvaises raisons, par exemple pour passer des dépenses sur le budget suivant.

Nous, on fait preuve de prudence.

On peut s'appuyer sur des services compétents.

Il y a un véritable partenariat entre nos services et le SGC.

Enfin, je tiens à remercier les élus pour leur présence ce soir et pour avoir voté la délibération rectificative. Cela est très important pour engager les travaux et ne pas bloquer les services.

Je vous souhaite à tous une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 25.

Le présent procès-verbal a été arrêté et approuvé par le Conseil municipal du 25 juin 2024.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

The image shows a handwritten signature of Guillaume RUET in black ink, written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "CHEVIGNY - SAINT-SAUVEUR" at the top and "MAIRIE DE CHEVIGNY - SAINT-SAUVEUR - 21" at the bottom. Below the seal, the name "GUILLAUME RUET" is printed.

Guillaume RUET

The image shows a handwritten signature of Romain VENTO in black ink, written over a horizontal line. Below the signature, the name "ROMAIN VENTO" is printed.

Romain VENTO

Pièce annexée au présent procès-verbal de séance :

- Document intitulé « Synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2023 » présenté par M. MOREL

Synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2023

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

11 avril 2024

Présentation réalisée devant l'assemblée délibérante

Propos introductifs

Nouveau réseau de proximité

- date de création du SGC : 1^{er} septembre 2021
- date de prise de fonction du conseiller aux décideurs locaux : 1^{er} septembre 2021

Contexte de l'expérimentation

Cet exercice s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 et pilotée par la Cour des Comptes. La synthèse de la qualité des comptes est un dispositif alternatif à la certification. Il s'agit d'un examen mené par le comptable ou le conseiller aux décideurs locaux, de la qualité des comptes clos d'une collectivité.

Périmètre de la SQC : Le budget principal

Cette synthèse a été réalisée par le conseiller aux décideurs locaux avec le concours de la collectivité.

Les objectifs de la synthèse de la qualité des comptes

Ce dispositif repose sur la réalisation d'un rapport écrit visant à présenter un état des lieux de la qualité des comptes sur la base d'éléments à disposition de la DGFIP. Il s'inscrit dans la démarche de renforcement de la fiabilité des états financiers afin qu'il puisse pleinement constituer un instrument de pilotage de la gestion pour la collectivité.

Il a pour objectif de :

- Promouvoir et valoriser les travaux de fiabilisation comptable
- Mettre en évidence les forces et les faiblesses éventuelles de l'information comptable
- Proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible
- Renforcer le partenariat ordonnateur/comptable
- Vérifier le respect des normes comptables énoncées par les référentiels comptables en vigueur

Le rapport ne vise pas à porter une appréciation sur la gestion de la collectivité, et n'est ni une analyse financière, ni une analyse du volet budgétaire.

Les thèmes de la synthèse de la qualité des comptes

- L'examen des différents postes du bilan
- Le respect de l'indépendance des exercices
- Les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense
- La présence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice
- Les flux financiers réciproques

L'indicateur de pilotage comptable (IPC)

L'indicateur retrace la qualité comptable à partir de contrôles comptables automatisés (CCA)

- 7 items et 35 contrôles de référence.
- Contrôle de la régularité des schémas comptables et des imputations.
- L'IPC est un levier d'amélioration de la qualité comptable, devant être complété par l'analyse des comptabilités auxiliaires et du dispositif de contrôle interne.
- **Au titre de 2023, l'IPC est de 91,30 sur 100 (résultat identique en 2022).**

Résumé de la synthèse de la qualité des comptes

✓ Maîtrisé	↑ À améliorer
- L'intégration des immobilisations en cours, des frais d'études et le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisations. - La conformité des amortissements à la réglementation. - Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme. - La comptabilisation de provisions et dépréciations. - Le suivi des flux financiers réciproques. - L'apurement total des comptes d'imputation provisoire (CIP) avant le 31 décembre N. - L'exactitude des imputations comptables dans le cadre de l'exécution budgétaire.	- La concordance des comptes entre l'état de l'actif (comptable public) et l'inventaire tenu par la collectivité. - Le rattachement des charges et des produits à l'exercice. - La concordance entre l'état de la dette de la collectivité et le suivi des emprunts au sein du SCG.

Résultats de l'étude : les constats

Résumé des constats sur le bilan 2023.

- Une information comptable de très bonne qualité.
- Des procédures comptables effectives et une exécution budgétaire maîtrisée.
- Taux de rejet de mandats pour imputations budgétaires erronées peu significatif (0,07%).
- Taux de recouvrement des restes à recouvrer (RAR) : 99 % (sur exercices précédents).

Résultats de l'étude : les points forts

Résumé des points importants jugés satisfaisant :

- Qualité des comptes très satisfaisante
- Réactivité du service sur le signalement et le traitement des anomalies
- Démarche de fiabilisation de l'inventaire achevée
- Très bons résultats sur le contrôle hiérarchisé de la dépense.
- Démarche d'anticipation du risque lié aux restes à recouvrer (provisions).

Résultats de l'étude : les points à améliorer

Résumé des points importants pouvant être amélioré(s).

- Des travaux de rapprochement de l'état de la dette et de l'actif à finaliser par le SGC.
- Le transfert des actifs à Dijon Métropole à opérer conjointement suite aux transferts de compétences.
- Un dispositif de maîtrise des risques à formaliser dans le cadre de la responsabilité des gestionnaires publics.

Les suites données aux constats

Synthèse des actions à mettre en place.

La collectivité et le SGC se sont accordés sur deux actions principales à mener conjointement :

- rapprochement de l'inventaire fiabilisé de la collectivité et de l'état de l'actif du comptable public dans la perspective du passage en compte financier unique (travaux à mener en collaboration avec le SGC).
- mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques formalisé (travaux à mener avec l'appui du conseiller aux décideurs locaux).

Merci pour votre attention

